

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Conseillers en exercice : 13 (nombre de présents : 8 ; nombre de votants : 12)

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, MM. VERFAILLIE, BERGEZ-CASALOU, PEYROUTET, BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

Absents excusés : Mme VALLIER (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. LOBBÉE, M. DUCHEMIN (pouvoir à M. BERGEZ-CASALOU), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN), Mme PICQ (pouvoir à Mme TOSTAIN).

Secrétaire de séance : Karen LAURIOUX

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
	Travaux voirie : retiré de l'ordre du jour	
2024/09/01	Terrain multisports : choix de l'équipement et du fournisseur	Unanimité
2024/09/02	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CDC pour les travaux d'éclairage public dans la cadre du programme Fonds Vert.	Unanimité
2024/09/03	Transfert de compétence à la CDC : Participations SDIS	Unanimité
2024/09/04	Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.	Unanimité
2024/09/05	Convention de participation pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire avec le CCAS de Salles. Renouvellement	Unanimité
2024/09/06	Règlements cantine et garderie	Unanimité
2024/09/07	Forêt communale : Assiette des coupes 2025	Unanimité
2024/09/08	Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux publics de distribution d'électricité	Unanimité

2024/09/09	Proposition de vente d'une parcelle à la commune.	Unanimité
2024/09/10	Déclarations d'Intention d'Aliéner	Unanimité
2024/09/11	Mise à disposition d'un local au Centre socioculturel intercommunal « L'Inter'Val »	Unanimité
2024/09/12	Décisions prises au titre des délégations du maire (art. L.2122-22)	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2024.

Mme le maire précise que le dossier « travaux voirie » est retiré de l'ordre du jour.

➤ **Délibération n°2024-09-01 – Terrain multisports : choix de l'équipement et du fournisseur.**

Par délibération 2024/06/02, le Conseil municipal a sollicité une subvention d'un montant de 7886,00 € auprès du Département dans le cadre du Fond départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'acquisition de frontons de jeux multisport sur la plaine des sports.

Ce projet a été retravaillé et présenté en commission afin qu'il soit pérenne et réponde complètement aux attentes en termes de confort d'utilisation, de sécurité et d'intégration sur le plateau sportif.

Aussi, il a été comparé 3 offres des sociétés Proludic et Kaso 2 pour la fourniture, la pose et le passage du bureau de contrôle de 2 frontons multi jeux (basket / foot / handball) en occupant toute la largeur du plateau disponible actuel soit 20 ml.

Les barrières et buts seront réhaussés de filets pare ballons.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de la société Kaso2 pour le modèle EVO au prix de 35 560 € HT soit 42 672 € TTC.

Le reste à charge pour la commune serait de 27 674,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de la société Kaso2 modèle EVO au prix de 35 560 € HT soit 42 672 € TTC
- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la commande.

Les crédits sont inscrits au budget.

➤ **Délibération n°2024-09-02 – Convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CDC du Val de l'Eyre pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre du programme Fonds vert..**

En 2023, la CDC du Val de l'Eyre avait déposé un dossier de subvention « Fonds Vert » au titre de la modernisation de l'éclairage public pour le compte des 5 communes du Val de l'Eyre.

- une subvention de 538 610.40 € ainsi été attribué à la CDC pour un montant total de 1 346 526 € HT de travaux
- pour la commune de Lugos, la subvention représente un montant de 30 466.40 € pour un montant de travaux estimé à 76 166 € HT.

Pour assurer la perception du Fonds Vert et exécuter les travaux que la commune décidera de réaliser, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit préalablement être conclue entre la CDC et la commune de Lugos. Cette convention donne mandat à la CDC pour exercer, au nom et pour le compte de la commune, des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. Pour autant la commune conserve la définition du programme et la fixation de l'enveloppe financière. Cette convention définit également les relations financières concernant cette opération entre les deux collectivités.

Schématiquement, le circuit est le suivant :

- 1- La CDC signe un accord-cadre à bon de commande avec une entreprise. La consultation étant en cours, cet accord-cadre devrait être attribué prochainement.
- 2- Après validation par la commune du programme de travaux et de l'enveloppe budgétaire affecté à l'opération par année civile, la CDC émet le bon de commande
- 3- Une fois les travaux réalisés, la CDC demande le versement de la subvention
- 4- Une fois la subvention perçue, la CDC demande à la commune de régler le montant des travaux TTC déduction faite de la subvention perçue.

Au regard de l'arrêté attributif de subvention et de l'avance de trésorerie que la CDC supporte pour le compte des communes, les travaux de modernisation de l'éclairage public devront être achevés au plus tard en 2027.

Au cours du bureau communautaire du 18 juillet, il a été retenu le principe que seuls les montants mentionnés au moment du dépôt du dossier de demande de subvention soient inscrits dans la convention. Si la commune de Lugos souhaitait engager un montant plus élevé que celui inscrit dans la convention, un avenant sera alors conclu.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention proposée
- de l'autoriser à la signer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-approuve les propositions ci-dessus.

➤ **Délibération n°2024-09-03 –Transfert de compétence à la CDC du Val de l'Eyre : Participations SDIS.**

Depuis la loi NOTRe de 2015, les Communautés de Communes peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes. En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert.

Le transfert présente un intérêt financier pour la CDC et pour les communes :

- Dans un contexte d'incertitude sur le montant de la DGF attribué par l'Etat aux EPCI, il est important de maximiser leur coefficient d'intégration fiscale (CIF). Cet indicateur est en effet décisif pour déterminer les montants de DGF et de FPIC attribués à la CDC.
- Pour les communes, le transfert de charges induit par ce transfert de compétence leur permet de figer leur niveau de contribution et donc les protège de toute variation à la hausse. Les contributions obligatoires au SDIS ont augmenté chaque année de 6% au cours des deux dernières années.

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre a décidé, lors du conseil communautaire du 11/09/2024, de prendre les compétences suivantes au 1^{er} janvier 2025 :

- « Contribution au budget du service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Participation au financement des opérations immobilières d'extension, de reconstruction ou d'équipement des centres d'incendie et de secours mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) »

Les statuts de la communauté de communes seraient ainsi modifiés par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. À l'issue de cette procédure, l'extension des statuts de la Communauté de Communes sera validée par arrêté préfectoral.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver le transfert de compétence proposé ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

➤ **Délibération n°2024-09-04 – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Le comptable Responsable du Service de Gestion Comptable Belin-Béliet Biganos a transmis une liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux et/ou dont le montant est inférieur à 30 €. Les sommes figurant sur cet état étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541.

Mme le maire précise que le montant des sommes irrécouvrables s'élève à 8.94 € (cantine 2022).

Un deuxième courrier de demande d'admission en non-valeur provenant de l'Inspecteur des Finances Publiques et concernant la taxe d'urbanisme nous a été adressé. Suite à un jugement de rétablissement personnel rendant la créance de taxe d'urbanisme irrécouvrable par les services de la DGFIP, il est demandé à la commune d'admettre en non-valeur la somme de 1414.45 € non compris les frais de recouvrement (date de mise en recouvrement : 2008).

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- admet en non-valeur la somme de 8.94 € ; un mandat correspondant à cette somme sera émis au compte 6541.
- admet en non-valeur le recouvrement des taxes d'urbanisme non recouvrable par la DGFIP.

➤ **Délibération n°2024-09-05 – Convention de participation pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire avec le CCAS de Salles. Renouvellement.**

Vu la délibération n°2021/06/03 du 25 juin 2021 relative à la convention de participation à l'épicerie solidaire avec le CCAS de Salles,

Considérant l'objectif de cette épicerie sociale est de répondre de façon plus adaptée aux difficultés matérielles rencontrées par les familles en prenant en compte :

- Les besoins alimentaires et financiers exprimés
- L'envie de se projeter et de se réinsérer
- Son alimentation et la gestion de son budget.

Il est rappelé que l'épicerie solidaire propose des produits alimentaires de base (produits secs, frais, surgelés) et des produits d'hygiène de première nécessité. Elle donne la possibilité aux

personnes qui y ont accès, de faire leurs courses dans ce lieu semblable à un magasin ordinaire où chacun peut choisir les produits qu'il désire consommer.

Les locaux, moyens matériels et humains sont aujourd'hui mis à disposition et coordonnés par la commune de Salles.

L'accès à l'épicerie se fait sous conditions après orientation par les travailleurs sociaux et examen de chaque situation par la commission technique d'accès.

La nouvelle convention ci annexée, reprend les engagements respectifs du CCAS de Salles et de la commune de Lugos, la responsabilité des parties, les modalités financières, la durée et les modalités de révision et de gestion des litiges.

La participation financière de la commune de Lugos sera appelée trimestriellement correspondant :

- au reste à charge au réel pour la fourniture des produits (grâce à l'extraction des données du logiciel Escarcelle)
- 15% du temps salarié de l'agent mis à disposition à 0,6 ETP (dont l'utilisation du véhicule) soit 355 euros par mois (au 1^{er} août 2024)
- À un forfait mensuel de 240 euros correspondant aux charges de fonctionnement (fluides, assurances, contrôles réglementaires, entretien, sécurité du bâtiment, logiciel, TPE)

En fin d'année, un appel complémentaire pourra être effectué selon les pertes constatées sur l'année.

Considérant la volonté de la commune de renouveler la convention établie en 2021 pour une durée de 3ans et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de participation à l'épicerie solidaire avec le CCAS de Salles,
- autorise Mme le Maire à signer la convention.

➤ **Délibération n°2024-09-06 – Modification des règlements cantine et garderie.**

A compter de la rentrée scolaire 2024, les règlements de la cantine et garderie sont modifiés notamment pour prendre en compte, entre autres, les nouveaux horaires de la pause méridienne et du temps scolaire.

Règlement de cantine :

Modification de l'introduction :

« La commune de Lugos assure un service de restauration dans les locaux scolaires pendant l'interclasse de 11h30 à 13h00. »

Règlement de garderie :

Article 1 « Principe du service » :

Il est noté sur le règlement actuel qu'un goûter est offert (sur inscription) aux enfants inscrits en garderie. Il sera ajouté : **avant 11h30.**

« **Modifier la mention de surveillance aux devoirs comme tel : une salle est mise à disposition des enfants durant le temps de garderie, afin qu'ils puissent commencer leurs devoirs dans un environnement calme. En aucun cas il ne s'agit d'une prestation**

d'aide aux devoirs et nous ne pouvons garantir que l'enfant a effectué correctement ses devoirs. Cette vérification incombe aux parents.
Pour des raisons d'autonomie seuls les élèves de CE2, CM1 et CM2 sont admis dans cette salle ».

Article 2 « Mode de fonctionnement »

Modification de la mention relative à l'horaire du temps d'accueil du soir qui est avancé à **16h10 au lieu de 16h40** dû à la pause méridienne plus courte et au temps de classe qui se termine à 16h00 au lieu de 16h30.

Article 3 : « modalités d'inscription » :

Il est précisé que **le forfait au trimestre est plus intéressant si l'enfant fréquente souvent la garderie.**

Article 4 : « responsabilité »

Il est ajouté :

Le personnel est en droit de demander une pièce d'identité.

Article 6 : « Modalités de paiement du service garderie » :

Nous mettons à jour les modes de règlement : chèque, prélèvement ou virement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications des règlements cantine et garderie exposées ci-dessus.

➤ **Délibération n°2024-09-07 – Forêt communale : Assiette des coupes 2025.**

Conformément à la proposition du programme des coupes présenté par l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal est invité à valider le programme des coupes de l'année 2025 proposé par l'ONF, tel que présenté ci-dessous :

Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2025

Coupes prévues à l'état d'assiette 2025 de l'aménagement et à inscrire en 2025

Essence	Nature de la coupe	N de parcelle	Volume prévisionnel	Surface	Observations
Pin maritime	E4	2c	120 m3	3,69	Partie Ouest : N : 255 à 320 t/ha - Vu 0,5 m3
					Partie Est : G : 30 m2/ha - Vu : 0,8 m3 - Dm : 34 cm - N : 330 t/ha
Pin maritime	E4	5a	500 m3	19,18	G : 27 à 32 m2/ha - Dm : 35 cm - g : 0,96 - N : 365 t/ha - Vu : 0,5m3
Pin maritime	E2	15b1-15b2	365 m3	18,2	N : 900 t/ha - H° : 12,5 m

Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2025 à l'aménagement
Ajournement de coupe

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Surface	Année de report	Motif du report
Pin maritime	E1	7C	10,39	2027	H°6m (en 2023)
Pin maritime	E1	15d	7,38	2028	H°6m (en 2023)
Pin maritime	E1	16a	2,77	2027	E1 réalisée en 2021
Pin maritime	E1	16c1	18,43	2028	H°6m (en 2023)
Pin maritime	E1	18a	8,46	2026	E1 réalisée en 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que les coupes des parcelles n°2c - 5a et 15b seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple ;
- donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

➤ **Délibération n°2024-09-08 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux publics de distribution d'électricité.**

La commune perçoit chaque année une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution de l'électricité.
Afin d'être conforme au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, il est demandé à la commune de délibérer pour autoriser la perception de cette redevance pour l'année 2023 et les années subséquentes.

Le montant la RODP pour l'année 2023 s'élève à 239 €

Vu le Décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil :

- de fixer le montant de la redevance perçue annuellement pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- de prévoir sa revalorisation automatique chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

➤ **Délibération n°2024-09-09 – Proposition de vente d'une parcelle à la commune.**

Par courrier daté du 26 juillet dernier Maître Lamaignère notaire à Salles nous a fait connaître l'intention des conjoints DUBOURG de vendre à la commune de Lugos la parcelle cadastrée B 2478.

Cette parcelle consiste en une partie privée de l'impasse de Brana et est d'une contenance de 1a 89ca.

Les consorts DUBOURG souhaitent vendre la parcelle au prix de 15 120,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition et charge Mme le Maire de revenir vers les Consorts Dubourg pour convenir d'une nouvelle offre.

➤ **Délibération n°2024-09-10 – Déclarations d'Intention d'Aliéner.**

Vu l'approbation du PLUiH,

Considérant que la CDC du Val de l'Eyre a délégué aux cinq communes le droit de préemption dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone urbaine à vocation d'activités économiques dominantes,

Madame le Maire présente les DIA reçues :

- IA 033 260 24 K0001 : Immeuble non bâti d'une superficie de 9 m² issu de la division de la parcelle B 1926, impasse de Brana.

- IA 033 260 24 K0002 : Immeuble bâti sur terrain propre cadastré B 2545 de 969 m², route du Bran

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ **Délibération n°2024-09-11 – Mise à disposition d'un local au Centre Socioculturel intercommunal « L'Inter'Val ».**

La CDC du Val de l'Eyre a approuvé par délibération en date du 8 novembre 2023 visée en Sous-Préfecture le 13 novembre 2023, le projet social de *L'Inter'Val*, centre socioculturel intercommunal du Val de l'Eyre dont le siège social est également situé au siège de la Communauté de Communes.

La partie opérationnelle de ce projet comprend 26 fiches actions, en cohérence avec le diagnostic réalisé et les volontés des habitants, s'articulant elles-mêmes autour de 4 axes :

Axe 1 : favoriser la rencontre entre les habitants

Axe 2 : soutenir le pouvoir d'agir des habitants et favoriser le bénévolat

Axe 3 : accompagner et soutenir les familles dans leur singularité

Axe 4 : être en proximité des habitants / favoriser « l'aller vers »

Le déploiement des différentes actions, en proximité des habitants suppose que le Centre soit présent dans les 5 communes de la CDC du Val de l'Eyre. Ainsi, les regroupements des collectifs d'habitants et les activités proposées aux habitants d'une commune doivent se faire dans un local prêté par la municipalité.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition gratuite par la commune de Lugos de la salle des associations à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

La mise à disposition du local est consentie pour une durée d'une année, à compter du **1^{er} septembre 2024** jusqu'au **1^{er} septembre 2025**.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

La mise à disposition de ce local est accordée pour les créneaux suivants :

- Lundi 10h-12h
- Mercredi 15h-17h
- Dimanche 10h-12h

Des créneaux supplémentaires peuvent être demandés par le centre à la commune, sous réserve que la salle soit disponible.

Il est précisé que la mise à disposition est non exclusive et qu'en cas de nécessité la commune de Lugos pourrait exceptionnellement occuper elle-même la salle ou la mettre à disposition d'un organisme tiers.

Pendant la durée des travaux de réhabilitation/extension de la mairie et de la salle des associations, la commune de Lugos mettra tout en œuvre pour mettre à disposition du Centre un autre local pour lequel les termes de la présente convention s'appliqueront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition gratuite par la commune de Lugos de la salle des associations à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

➤ **Délibération n°2024-09-12 – Décisions prises au titre des délégations du maire (art. L2122-22).**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020,

Mme le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Reconduction d'un contrat annuel de maintenance contre les termites à l'église du bourg par la société Caprisol pour un montant de 357.61 €.
- Alarmes PPMS installées avant la rentrée scolaire : fournisseur REXEL pour un montant de 2 010€ HT et télécommande 203 € HT.
- Fourniture poteau incendie carrefour impasse Peleou et Rue Champs de Seuze pour un montant de 2627.81 € HT.

Le conseil municipal prend acte.

➤ **Questions diverses :**

Convention partenariat « Destination multimédia ».

Dans le cadre du projet « Séniors connectés : Développer les liens grâce au numérique » financé par la Carsat, des animations autour du numérique sont proposées aux séniors de plus de 60 ans. Six cafés mémoires se tiendront sur inscription les mardis de 9 à 11h à partir du 15/10/2024

M. DUCHEMIN suggère de clôturer côté route (ganivelles) l'aire de jeux à la Gare de Lugos et de refaire le terrain de pétanque à la plaine de sports.

Le repas des Aînés aura lieu le samedi 16 novembre 2024.

M. PEYROUTET demande si nous avons eu un contact récent avec la DRAC concernant la poursuite des travaux Eglise du Vieux Lugo.

Il est signalé une panne de l'éclairage public Rue Bois Perron/ impasse Perron : Eiffage a été prévenu.

M. Ben Hassen demande la date estimative du début des travaux pour l'extension de la mairie. Les travaux sont programmés pour début 2025 (janvier). L'arrêt de bus côté rue des Écoles devra être déplacé en accord avec les services de la Région.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Mme le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Karen LAURIOUX.

